



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

**BM2026/02/03/29 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE
RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ÎLE DE FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.1611-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2023/04/14/35 portant adoption d'une convention d'objectifs et de financement avec la CRESS Île-de-France,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-1 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels approuver tout avenant aux conventions approuvées par le Conseil de la Métropole, dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 €,

Vu les statuts de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Île-de-France,

Vu le courrier de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Île-de-France portant demande de subvention à la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et la CRESS Île-de-France annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt des actions proposées par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Île-de-France au titre de l'année 2026 afin de soutenir les acteurs économiques à impact social et environnemental du territoire métropolitain et soutenir les initiatives économiques sociales et solidaires,

Considérant la proposition de la CRESS Île de France, à son initiative et sous sa responsabilité, d'un plan d'action qu'elle pourrait mettre en œuvre sous sa responsabilité dans la continuité des travaux initiés sur la période 2023-2025,

Considérant l'intérêt de proroger les actions en 2026 dans le cadre du partenariat avec la CRESS Île-de-France,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) à la CRESS Île-de-France.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CRESS Île-de-France.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cet avenant.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2026 de la Métropole du Grand Paris, sous réserve d'inscription des crédits au dit budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.